

FICHE D'INFORMATION

MÉDICAMENTS VÉTÉRINAIRES

À LA FERME





PARTIE I

Utilisation

MISE EN CONTEXTE

Les médicaments sont parfois indispensables, mais il faut les utiliser de façon judicieuse à cause de leurs effets indésirables potentiels sur la santé des animaux, des utilisateurs et des consommateurs. Pensons en particulier aux problèmes pouvant être associés à la présence d'une petite quantité non désirable de médicaments (résidus) dans la chaîne alimentaire. La présence de ces résidus pourrait provoquer des réactions allergiques chez les consommateurs ou contribuer au développement de résistance des bactéries aux antibiotiques (antibiorésistance).

En santé animale, l'utilisation d'un antibiotique est considérée comme judicieuse lorsqu'elle est à la fois **nécessaire** (elle permet de résoudre une situation qui ne peut être rectifiée autrement) et **précise** (le bon antibiotique est administré de la bonne façon, aux bons sujets).

En présence d'animaux malades ou montrant des signes de maladie, il est important de consulter votre médecin vétérinaire. En effet, avant de procéder à une antibiothérapie, il importe d'identifier aussi précisément que possible l'agent causal de la maladie. Cette démarche permet au médecin vétérinaire de sélectionner l'antibiotique le plus efficace et le moins nuisible dans les circonstances et de l'administrer à la bonne dose, aux sujets qui en ont besoin et pour la durée nécessaire.

De bonnes pratiques d'élevage aident à prévenir les maladies.

Elles réduisent conséquemment le besoin de recourir aux médicaments, notamment parce qu'elles permettent :

- de maîtriser les conditions d'élevage (logement, ventilation, alimentation, etc.);
- d'appliquer des mesures d'hygiène adéquates;
- de mettre en place des mesures de biosécurité pour limiter l'introduction d'agents pathogènes, par exemple en exerçant un contrôle rigoureux lors de l'achat d'animaux ou du passage de visiteurs dans les locaux d'élevage;
- d'augmenter la résistance à certaines maladies, soit par la génétique en faisant un choix réfléchi de fournisseurs d'animaux reproducteurs, soit par l'administration des vaccins appropriés.



UTILISATION DES MÉDICAMENTS VÉTÉRINAIRES

L'emploi des médicaments vétérinaires à la ferme vise trois objectifs : la thérapie (contrôle des maladies), la prophylaxie (prévention des maladies) et la métaphylaxie (gestion de la transmission des maladies entre les animaux d'un troupeau).

Au Canada, plus précisément au Québec, les médicaments vétérinaires doivent être vendus uniquement sur ordonnance (prescription) d'un médecin vétérinaire en vertu de la Loi sur les médecins vétérinaires (RLRQ, chapitre M-8). Le médecin vétérinaire veille à limiter l'utilisation des médicaments aux situations où celle-ci est véritablement justifiée. Les médicaments doivent donc être administrés conformément aux directives du médecin vétérinaire traitant.

L'ordonnance contient des renseignements précis sur l'utilisation (dosage, voie d'administration, fréquence et durée du traitement, délai d'attente ou période de retrait, etc.) et la manipulation des médicaments. Elle indique également les précautions particulières ou les mises en garde liées au médicament. Cette information figure aussi sur l'étiquette du produit. Si l'ordonnance diffère des indications sur l'étiquette, on parle alors d'utilisation en dérogation des directives de l'étiquette* ou « hors homologation ».

-
- * L'utilisation en dérogation des directives de l'étiquette n'est permise que sous la supervision d'un médecin vétérinaire, car dans ce cas, le délai d'attente indiqué sur l'étiquette ne s'applique plus. C'est le médecin vétérinaire qui a la responsabilité de recommander le délai d'attente convenable pour assurer que le lait, la viande, les œufs ou le miel sont exempts de résidus médicamenteux, étant donné que ce type d'utilisation augmente le risque de résidus.
-



Au Québec, l'utilisation des antibiotiques de très haute importance en médecine humaine (catégorie 1 de Santé Canada) est réglementée chez les animaux destinés ou dont les produits sont destinés à la consommation humaine. Le règlement stipule que l'utilisation de ces antibiotiques :

- est permise à des fins curatives uniquement en dernier recours, c'est-à-dire lorsqu'un médicament d'une classe autre que celle de catégorie 1 ne permettra pas de traiter la maladie. Dans ce cas, une justification est requise, par exemple la réalisation d'un antibiogramme;
- est interdite à des fins préventives¹;
- est interdite chez des œufs embryonnés de volaille, sauf sous certaines conditions.
- L'éleveur a l'obligation² de veiller à ce que les médicaments vétérinaires administrés à ses animaux, ou aux animaux dont il a la garde, aient bel et bien été obtenus dans le respect de la réglementation en vigueur, c'est-à-dire sur ordonnance d'un médecin vétérinaire, pour tous les produits visés par la Loi sur les médecins vétérinaires (RLRQ, chapitre M-8).
- Cela est tout aussi valable pour les aliments médicamenteux. L'éleveur doit conserver les ordonnances pour tous les médicaments vétérinaires en sa possession qui le requièrent.
- De plus, il est tenu de s'assurer que l'utilisation des antibiotiques de très haute importance en médecine humaine (catégorie 1 de Santé Canada) dans son élevage satisfait aux exigences réglementaires³.
- La justification fournie par le médecin vétérinaire doit également être gardée dans les dossiers de l'éleveur.

¹ En cas de doute, communiquer avec votre médecin vétérinaire puisque l'interdiction ne s'applique pas dans un cas de métaphylaxie, c'est-à-dire lorsqu'un animal ne présente aucun signe de maladie, mais qu'il fait partie d'un groupe restreint comprenant des animaux malades qui peuvent être traités au moyen d'un médicament de « catégorie 1 : très haute importance » (conformément aux dispositions du point précédent) et lorsqu'il y a un risque sérieux de propagation de la maladie en raison de la proximité des animaux.

² En vertu de la [Loi sur la protection sanitaire des animaux \(RLRQ, chapitre P-42\)](#)

³ En vertu du [Règlement sur l'administration de certains médicaments \(RLRQ, chapitre P-42, r.1\)](#)

DOSAGE ET VOIE D'ADMINISTRATION

La dose et la voie d'administration sont précisées sur l'étiquette du médicament, et l'éleveur doit les respecter à la lettre.

- La dose dépend normalement du poids de l'animal. Un millilitre (ml) et un centimètre cube (cc) représentent le même volume. On peut utiliser indifféremment l'une ou l'autre de ces unités de mesure dans le dosage du médicament.
- Il existe plusieurs voies d'administration, notamment les injections intraveineuses (dans une veine), intramusculaires (dans un muscle) ou sous-cutanées (sous la peau), l'ingestion orale (par la bouche) ainsi que les voies intramammaire (dans le pis par l'extrémité du trayon) et intra-utérine (dans l'utérus) ou l'administration topique (directement sur la peau).

FRÉQUENCE ET DURÉE DU TRAITEMENT

La fréquence et la durée du traitement prescrites par le médecin vétérinaire sont normalement suffisantes pour permettre la guérison sans risque de rechute. De plus, elles sont assez courtes pour ne pas prolonger indûment le délai d'attente. La poursuite du traitement jusqu'à la date de fin prescrite est cruciale, même quand les signes de maladie ont disparu, pour assurer la guérison complète. Cela étant dit, tout traitement antibiotique devrait être suivi dans le temps afin, notamment, de réévaluer sa nécessité et sa posologie pour éviter tout traitement inutile ou inefficace.

DÉLAI D'ATTENTE OU PÉRIODE DE RETRAIT

Le médecin vétérinaire prescrit une période de retrait pendant laquelle l'animal traité ne peut être dirigé vers un abattoir et ses sous-produits ne peuvent être récoltés pour consommation ou transformation. Ce délai d'attente vise à assurer l'innocuité des

aliments d'origine animale. Une période de retrait s'impose lors du traitement d'animaux élevés pour le lait, la viande, les œufs ou le miel. La période débute immédiatement après le dernier traitement, et un jour d'attente correspond à une période de 24 heures.

ATTENTION ! Une erreur de quelques heures dans le calcul de la période de retrait peut entraîner la présence de résidus médicamenteux dans les aliments, ce qui contrevient à la Loi sur les produits alimentaires (RLRQ, chapitre P-29) et ses règlements. Les résidus médicamenteux peuvent occasionner des problèmes de santé chez les consommateurs (par exemple, des réactions allergiques), des difficultés de mise en marché des produits d'origine animale et des problèmes de fabrication lors de la transformation des produits laitiers.



MANIPULATION

Le traitement doit être administré comme prescrit pour être efficace et sécuritaire.

Voici quelques conseils pratiques au sujet de la manipulation :

- Se laver les mains avant et après la manipulation de médicaments vétérinaires.
- Se servir des instruments appropriés : le choix de la seringue et du calibre de l'aiguille est fonction de la dose et du type d'injection; par exemple, pour les injections intramusculaires, l'aiguille doit être assez longue pour que le médicament pénètre dans le muscle et non sous la peau.
- Déterminer les sites d'injection convenables (choisir de préférence des endroits ayant une faible valeur économique comme le cou ou l'épaule) :
 - Injecter le médicament dans des parties du corps qui sont propres.
 - Employer des instruments propres. Il est préférable d'utiliser des aiguilles et des seringues à usage unique, stériles et jetables. Éviter l'utilisation d'une aiguille pliée et dépliée à répétition, car celle-ci pourrait se casser dans la chair de l'animal et représenter un risque pour le consommateur.
 - Lors d'une injection musculaire, tirer sur le piston avant d'injecter le produit pour s'assurer que la pointe de l'aiguille ne se trouve pas dans un vaisseau sanguin.
 - Utiliser une aiguille plus courte pour les injections sous-cutanées. Vérifier que l'extrémité de l'aiguille est mobile sous la peau. Injecter une petite quantité de médicament et observer si une cloque se forme autour de la pointe de l'aiguille. On s'assure ainsi que l'aiguille est enfoncée sous la peau et non dans un muscle.
 - Faire les injections répétées dans différentes parties du corps. Si les volumes à injecter par voie sous-cutanée ou intramusculaire sont importants, il est préférable de les injecter en plusieurs sites espacés d'une distance d'au moins 10 cm. L'étiquette du produit précise souvent le volume maximal par site d'injection.
- Se protéger en portant des gants, un masque, etc. Certains produits sont facilement absorbés par la peau. Une attention particulière doit être portée à la manipulation d'hormones (par exemple, l'ocytocine et les prostaglandines) par des femmes enceintes ou en âge de procréer. D'autres produits peuvent causer des irritations cutanées ou être inhalés par mégarde (par exemple, une solution à base d'ivermectine).

Il est fortement recommandé d'utiliser une aiguille métallique détectable par un détecteur de métaux. Le bris d'une aiguille dans une partie du corps de l'animal doit être signalé lors de la vente de cet animal à un autre producteur ou à un abattoir.



MISES EN GARDE ET PRÉCAUTIONS PARTICULIÈRES

Les mises en garde, avertissements ou précautions concernant l'utilisation d'un médicament figurent aussi sur l'étiquette du produit. Les dépliants qui accompagnent de nombreux produits fournissent des renseignements supplémentaires, notamment sur les effets secondaires qui peuvent se manifester chez certains animaux.

Il est important de prendre connaissance des consignes du fabricant et de les respecter pour s'assurer que l'utilisation du médicament est sécuritaire pour les personnes et animaux qui entrent en contact avec ce produit de même que pour les consommateurs.

Exemple de mise en garde

Si l'étiquette d'un antibiotique recommandé pour les bovins porte la mention « Mise en garde : ne pas administrer à des femelles en lactation », cela signifie que le produit ne peut être administré qu'à des vaches non lactantes, comme des vaches tarées ou des génisses.

Exemple d'avertissement

S'il est recommandé d'administrer un produit par voie intramusculaire, ce dernier peut être accompagné d'un avertissement spécifiant qu'il ne « doit pas être administré par voie intraveineuse » si cette voie d'administration n'est pas sécuritaire.

PRÉCAUTIONS POUR LA PRÉVENTION DE RÉSIDUS

L'utilisation de médicaments vétérinaires chez un animal vivant peut laisser des traces sous forme de résidus dans les aliments d'origine animale. Lors de l'administration des médicaments et pendant un certain temps par la suite, il est nécessaire de prendre quelques précautions pour prévenir la présence de résidus :

- Tenir un registre, c'est-à-dire noter les renseignements qui permettent d'identifier l'animal et qui précisent la nature du produit, la dose utilisée, la voie d'administration, la date du traitement et la personne ayant administré le produit. Préciser également la date de fin de la période de retrait, c'est-à-dire la date avant laquelle les animaux ne peuvent être envoyés à l'abattoir ou le lait, les œufs ou le miel ne peuvent être récoltés pour consommation humaine.

- Le **Règlement sur les aliments (RLRQ, chapitre P-29, r.1)** précise les exigences particulières quant à l'utilisation de médicaments vétérinaires pour le producteur laitier : il doit marquer visiblement, jusqu'à la fin de la période de retrait, chaque animal laitier auquel un médicament ou une drogue est administré. Il doit aussi tenir un registre contenant les renseignements suivants :

1. Le numéro d'identification de l'animal, si ce dernier est identifié en vertu du Règlement sur l'identification et la traçabilité de certains animaux (chapitre P-42, r. 7), ou tout autre indicatif utilisé par le producteur laitier;
2. Le nom du médicament, de la drogue ou du produit utilisé;
3. Le numéro de l'ordonnance du médecin vétérinaire;
4. Les dates de début et de fin du traitement;
5. Le délai d'attente;
6. La date de la réintroduction du lait dans le réservoir;
7. Le nom de la personne qui a administré le médicament, la drogue ou le produit.

Les renseignements qui figurent dans le registre doivent être conservés à la ferme durant au moins 12 mois à compter de la date de leur inscription. En outre, s'il s'agit d'un médicament nécessitant une ordonnance, et parfois une justification (antibiotiques de catégorie 1), celles-ci doivent être conservées avec le registre durant la même période.

- Ranger l'ordonnance du médecin vétérinaire (et la justification s'il y a lieu), les dépliants et l'emballage de tous les médicaments dans un classeur ou une armoire afin d'avoir accès à des renseignements additionnels lorsque surgissent des questions sur les traitements antérieurs.
- Désigner une seule personne responsable de l'administration des médicaments à la ferme.
- Marquer visiblement tous les animaux traités (par exemple, avec un ruban de couleur autour des pattes ou de la queue ou encore avec des marques de peinture sur les flancs, la croupe ou les pattes) et installer des écriteaux lorsque c'est possible.
- Séparer les animaux traités des animaux sains en les plaçant dans un endroit distinct.
- Chez les animaux laitiers :
 - Traire les animaux traités en dernier en débranchant au préalable le lactoduc ou utiliser un équipement tel qu'un pot trayeur pour éviter que le lait contaminé arrive dans le réservoir de la laiterie. Si l'on utilise un robot de traite, il est primordial d'enregistrer la vache dans le système en tant que vache traitée avant d'administrer le médicament. De plus, un nettoyage ou un assainissement du système doit être programmé entre la traite des animaux en traitement et celle des animaux sains.
 - Éliminer le lait provenant de **tous les quartiers** des animaux traités.
 - Éliminer, pour toute la période indiquée sur l'étiquette, le lait provenant des animaux ayant reçu un traitement au tarissement qui ont mis bas ou qui vont le faire. Se servir au besoin d'une trousse de détection des résidus d'antibiotiques.
 - Proscrire l'utilisation du lait rejeté contenant des antibiotiques pour nourrir les jeunes animaux et les autres animaux de la ferme tels que les chiens et les chats.

- Vérifier, si possible, lors de l'achat d'animaux, la date du dernier traitement reçu, le nom des médicaments administrés et le délai d'attente recommandé.
- Lors de la vente d'un animal ayant reçu un traitement pour lequel le délai d'attente n'est pas écoulé, informer l'acheteur par écrit de la date du dernier traitement reçu, du nom des médicaments administrés et du délai d'attente. Cette notification obligatoire à l'acheteur est la responsabilité du propriétaire ou du gardien de l'animal⁴.
- Pour la moulée ou l'eau médicamenteuses :
 - Nettoyer les silos, les conduites de distribution ou les trémies, à la fin du traitement, pour que les animaux ne soient plus exposés à des résidus médicamenteux.
 - Nettoyer correctement les parcs des porcs ou des volailles auxquels on a donné de la moulée ou de l'eau médicamenteuses avant d'y introduire de nouveaux animaux.
 - Ranger adéquatement les emballages de moulée médicamenteuse pour éviter qu'un animal en ingère.
 - Entreposer les sacs de moulées médicamenteuses et les sacs de moulées non médicamenteuses séparément pour éviter la contamination croisée.
 - Les surplus de moulées médicamenteuses ne devraient pas être servis à d'autres animaux de l'élevage pour lesquels aucune ordonnance vétérinaire n'a été délivrée.

ATTENTION! Il peut arriver qu'un animal qui ne devrait pas recevoir de médicament ingère des résidus médicamenteux laissés dans l'environnement par des animaux sous traitement. Par exemple, la sulfaméthazine, qui est électrostatique, adhère facilement aux surfaces métalliques et peut être ingérée par d'autres animaux pour lesquels une période de retrait n'a pas été déterminée.

Au Québec, seuls les détenteurs de permis délivrés par le MAPAQ peuvent fabriquer des moulées médicamenteuses. Ils doivent se conformer au Règlement sur les prémélanges médicamenteux et les aliments médicamenteux destinés aux animaux (chapitre P-42, r. 10).

Les programmes de salubrité de l'industrie encadrent également certains aspects de la gestion et de l'administration des médicaments chez les animaux. Ceux-ci contiennent des recommandations et exigences en lien avec plusieurs éléments présents dans ce document. La participation à ces programmes est souvent obligatoire pour la mise en marché. Référez-vous au manuel du programme propre à votre secteur ou à votre association d'éleveurs pour toute question à ce sujet.



⁴ En vertu de la Loi sur la protection sanitaire des animaux (P-42)



PARTIE II

Entreposage, gestion et élimination des médicaments vétérinaires

L'ENTREPOSAGE

À la ferme, la prévention de toute contamination par des résidus de médicaments repose avant tout sur l'ordre dans le cabinet d'entreposage, la mise à jour des registres de traitements et la communication continue avec les personnes qui prodiguent des soins aux animaux.

Les médicaments sont des substances périssables. Ils doivent être conservés dans des endroits appropriés qui respectent les exigences d'entreposage mentionnées sur l'étiquette du produit. Idéalement, ces endroits :

- sont situés dans le bureau de la ferme ou dans un local propre, sec et à l'abri du gel. Si les médicaments sont conservés dans la laiterie, ils doivent être entreposés dans une armoire ou un compartiment fermé ;
- sont pourvus de tablettes bien marquées et distinctes permettant de classer les produits selon les espèces et les stades de production pour lesquels ils sont utilisés. En production laitière, les médicaments réservés aux animaux en lactation doivent être séparés des autres produits⁵;
- permettent d'éviter les fluctuations de température;
- protègent les médicaments contre la poussière, la lumière, les insectes et la vermine;
- sont équipés d'un réfrigérateur fonctionnel pour les médicaments qui doivent être gardés au frais;
- sont fermés à clé et permettent de maintenir les produits hors d'atteinte des enfants et des personnes non autorisées;
- sont propres et ordonnés.

LE NON-RESPECT DES EXIGENCES D'ENTREPOSAGE SPÉCIFIÉES SUR L'ÉTIQUETTE RISQUE D'ALTÉRER LA STRUCTURE CHIMIQUE DES MÉDICAMENTS ET DE RÉDUIRE LEUR EFFICACITÉ THÉRAPEUTIQUE, LEUR DURÉE DE VIE ET LEUR INNOCUITÉ. VOICI QUELQUES EXEMPLES D'ALTÉRATIONS :

- Les produits pour le bain de trayons contenant de la chlorhexidine irriteront l'épiderme des trayons s'ils ont été endommagés par le gel et le dégel.
- Les vaccins vivants modifiés deviennent beaucoup moins efficaces lorsqu'ils sont gardés à la température de la pièce. Ils sont efficaces la journée même de la reconstitution.
- La chaleur endommage la plupart des antibiotiques. Pour éviter que ceux-ci se détériorent, il faut les conserver dans un réfrigérateur à une température comprise entre 2 et 8 °C.
- Les fabricants emballent certains médicaments, comme les tétracyclines injectables, dans des contenants opaques ou colorés pour réduire les dommages causés par la lumière. Il est conseillé de garder tous les produits de ce genre dans une armoire, à l'obscurité.

⁵ En vertu du Règlement sur les aliments (P-29, r.1)

Un suivi soigné des stocks de médicaments permet d'avoir sous la main des médicaments frais, au moment opportun, et d'éviter le gaspillage.

Voici quelques consignes à propos de la gestion des stocks :

- Garder un registre des entrées et des sorties de médicaments afin d'assurer une gestion adéquate des stocks basée sur le principe du « premier entré, premier sorti » (utiliser les produits non périmés, les plus vieux en premier).
- N'acheter que les quantités nécessaires durant une période précise.
- Dans le cas des antibiotiques de très haute importance en médecine humaine (catégorie 1), il est interdit d'avoir en sa possession une quantité supérieure à celle qui est prescrite et justifiée par le médecin vétérinaire⁶.
- Vérifier la date de péremption sur l'étiquette (ou la date limite pour employer le produit) afin de ne pas utiliser les médicaments périmés.
- Nettoyer régulièrement le cabinet à médicaments et le maintenir bien ordonné.



⁶ En vertu de la Loi sur la protection sanitaire des animaux (P-42)

ÉLIMINATION APPROPRIÉE DES MÉDICAMENTS

L'élimination des médicaments doit être sécuritaire afin de protéger les employés de la ferme, les membres de la famille, les animaux non traités et l'environnement contre les dangers possibles liés au contact avec les produits chimiques.

Il est conseillé d'éliminer tous les produits périmés :

- en les retournant au fournisseur; les médecins vétérinaires et les pharmaciens récupèrent les produits périmés ou les surplus inutilisés;
- en les confiant à des entreprises spécialisées dans la destruction de ce type de déchets; les coordonnées de ces entreprises peuvent être obtenues auprès des médecins vétérinaires et des pharmaciens;
- en profitant des journées de cueillette des déchets dangereux que certaines municipalités et certains organismes mettent sur pied pour s'en départir;
- en faisant appel au service de collecte de médicaments périmés utilisés à la ferme qu'AgriRÉCUP et l'Institut canadien de la santé animale organisent tous les trois ans; ce service est offert gratuitement dans toutes les régions agricoles du Québec.

Les produits antiparasitaires pour les animaux, tels que les préparations injectables et les vermifuges topiques, sont considérés comme des pesticides. Il faut donc les éliminer de la même façon que les pesticides utilisés dans les champs, puis rincer trois fois les contenants vides et le matériel de traitement.

Il est également conseillé de ne pas réutiliser les contenants vides de médicaments vétérinaires :

- Placer les contenants vides dans un endroit hors d'atteinte des enfants, du bétail et des animaux de compagnie en attendant la mise au rebut. Il faut jeter ces contenants sans tarder dans un endroit prévu à cet effet comme le dépot municipal.



EN RÉSUMÉ

L'utilisation de médicaments vétérinaires est un privilège. Afin de préserver leur efficacité pour les générations futures, il est essentiel pour les propriétaires d'animaux d'en faire bon usage, de consulter un médecin vétérinaire (ou un protocole régulièrement mis à jour) avant d'entreprendre un traitement, de bien marquer les animaux traités, de noter le traitement administré et de s'assurer du suivi des traitements ainsi que du respect de la période de retrait. De plus, afin d'éviter une mauvaise utilisation des médicaments et une perte de leur efficacité thérapeutique, il est important de les entreposer dans un endroit propice où les conditions sont adéquates. Aussi, les stocks doivent être vérifiés périodiquement pour s'assurer d'avoir en tout temps sous la main les médicaments nécessaires. Il faut se débarrasser de façon sécuritaire des médicaments et de leurs contenants, afin d'empêcher que des personnes ou des animaux ingèrent accidentellement des produits dangereux.

Liens utiles

<https://agrirecup.ca/coup-doeil-sur-les-programmes/programmes-et-evenements-au-quebec/>

https://www.mapaq.gouv.qc.ca/fr/Productions/santeanimale/maladies/antibio/Pages/utilisation_antibiotiques.aspx

POUR DE PLUS AMPLES RENSEIGNEMENTS

Communiquez avec la Direction générale de la santé animale et de l'inspection des aliments du MAPAQ au 1 800 463-5023 (option 4) ou encore, joignez votre bureau régional. Une liste des coordonnées se retrouve sur le site Web du Ministère au www.mapaq.gouv.qc.ca.

RÉDACTION ET COORDINATION

Direction générale de la santé animale et de l'inspection des aliments

PHOTOGRAPHIES

Éric Labonté, MAPAQ
iStockphoto

CONCEPTION GRAPHIQUE

Direction des communications

RÉVISION LINGUISTIQUE

Direction des communications

ÉDITION

Direction des communications

REMERCIEMENTS

La DGSAIA tient à remercier toutes les personnes qui ont contribué à l'élaboration et à la révision de ce document.

RESSOURCE

Direction générale de la santé animale et de l'inspection des aliments
Téléphone : 1 800 463-5023, option 4
Courrier électronique : centraledesignalement@mapaq.gouv.qc.ca
Site Internet : www.mapaq.gouv.qc.ca

© Gouvernement du Québec

Dépôt légal : 2021

Bibliothèque et Archives nationales du Québec

Bibliothèque et Archives Canada

ISBN 978-2-550-90532-5 (PDF)



**Agriculture, Pêcheries
et Alimentation**

Québec



21-0095